Préfecture du TARN

Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Procès-verbal de visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH en date du 15/05/25

COURRIER ARRIVE
ORIGINAL
19 MAI 2025
MAIRIE D'ALBI
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Suite au passage du groupe de visite en date du 15/04/25

Visite périodique et de réception de travaux :

DAT n° 00417E0005
DAT n° 00420E068
DAT n° 00418E004
DAT n° 00422E0035
DAT n° 00419E0080
DAT n° 00419E0017
DAT n° 00417E0074

Établissement

E004.00116000
004R213

NOM :	**ÉCOLE MINES TELECOM - IMT MINES ALBI CARMAUX**	
Activité principale :	R - Ets d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement	
Adresse :	Campus de Jarlard	
Classement :	Type :	**R - hébergement : Non**
	Type annexe :	**L**
	Catégorie :	**2ème**
Commune :	**ALBI**	
Exploitant :	IMT – MINES Albigeois	
Directeur :	M. Lionel LUQUIN	
Téléphone :	*05 63 49 30 00*	
adresse mail :	jean-pierre.sole@mines-albi.fr	

Effectif

L'effectif théorique maximum du public susceptible d'être reçu simultanément s'élève à **1 360 personnes.**

Cet effectif est déterminé sur déclaration du chef d'établissement à raison de (Art. R 2):

- 600 élèves étudiants,
- 80 vacataires et doctorats,
- 450 personnes externes pour l'amphithéâtre,
- 200 personnels.

Dispositions réglementaires applicables

- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité
- Arrêté préfectoral du Tarn n° 95-206 du 11 octobre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- Arrêté préfectoral du Tarn du 01 octobre 2002 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté préfectoral du Tarn du 11 mai 2005 portant création de la commission de sécurité de l'arrondissement de Castres
- Code de la construction et de l'habitation (articles R 143-1 à R 143-47, R 184-2 à R 184-3)
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 10 novembre 2016 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département du TARN
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)
- Arrêté modifié du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type R (Établissements d'enseignement et colonies de vacances).
- Arrêté du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (Salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de pari, salles réservées aux associations, salles de quartier, salles de projection, salles de spectacles, cabarets, salles polyvalentes, salles multimédia).

- Le groupe de visite était composé de :

- M. Stephen JACKSON , représentant le Maire de ALBI
- Le Lieutenant hors classe Patrice SAUNAL , représentant le D.D.S.I.S.
- M. Dominique RENAULT , représentant le D.D.T.

- Assistaient à la visite :

- M. Jean-Pierre SOLE , Responsable patrimoine IMT MINES ALBI
- M. David REINALTER , Conseiller prévention
- M. Stéphane TRINQUIER , Responsable service technique
- M. Thierry LOPES , Adjoint responsable technique

- Dernière visite effectuée le : 11/05/22

- Modifications apportées depuis la dernière visite :

DAT n° 00417E0005

Date de dépôt en mairie : 20 janvier 2017
Travaux de réaménagement des salles 1A02 et 1A04 situées au R+1 du bâtiment principal

Le projet porte sur le réaménagement de deux salles au R+1 du bâtiment principal. Cet aménagement permettra de créer :
- deux salles de 3 personnes maximum (salle 1A02B et 1A 02A)
- une salle multimédia (salle 1A04A)
- un local régie (salle 1A 04 B)
- **un local stockage (salle 1A 04 C)**

L'organisme agréé "APAVE" a produit à la commission de sécurité son rapport final de vérification portant sur les contrôles suivants :

- Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (**RVRAT**) n° A532679761 du 13/04/2021

Ces documents portant sur le contrôle des travaux relatifs à la DAT " **00417E0005** " n'indiquent aucune non-conformité

DAT n° 00417E0074

Date de dépôt en mairie : 23 août 2017
Travaux de réaménagement des salles 2A71 à 2A81 situés au R+2 du bâtiment principal pour la création de deux salles de cours supplémentaires

Le projet porte sur la suppression de six bureaux existants (A 271, A 273, A 275, A 277, A 279, A 281) au niveau R+2 du bâtiment principal A.

Les bureaux seront transformés en deux salles de classe de 70 m² environ chacune.

Les travaux concernent les points suivants :
- suppression des séparations existantes et mise en place d'une cloison toute hauteur entre les deux salles de classe
- Mise en place des menuiseries et bloc porte d'interclasse
- mise en place d'une ventilation double flux

- mise ne conformité des installations électriques
- peintures et aménagement intérieur

Nota : les installations de chauffage existantes ne seront pas modifiées

L'organisme agréé "APAVE" a produit à la commission de sécurité son rapport final de vérification portant sur les contrôles suivants :

- Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (**RVRAT**) n° A532173883 du 23/11/2017

Ces documents portant sur le contrôle des travaux relatifs à la DAT "00417E0074" n'indiquent aucune non-conformité

DAT n° 00418E0004

- Date de dépôt en mairie : 17 janvier 2018
- **Réaménagement des accès extérieurs pour la mise en place d'un système de contrôle des accès plus efficace**
- **Demande de dérogation.**

Le projet porte au niveau rez-de-chaussée sur la modification des accès situés sur la façade ouest du bâtiment administration - enseignement et recherche.

Les travaux consistent à transformer les deux points d'accès principaux à l'établissement, comme suit :

1- L'accès destiné aux élèves par la mise en place de portiques avec lecteurs de badges dans la zone de casiers des étudiants (ancien patio).

2- L'accès du hall principal destiné aux personnels, enseignants extérieurs, et visiteurs.

L'objectif est de rendre plus rapide l'accès à l'établissement depuis l'extérieur, mais également de réaliser un contrôle d'accès au titre de l'intrusion, tout en garantissant l'évacuation rapide en cas de nécessité.

Sur l'accès destiné aux élèves, seront réalisés :

- le remplacement d'une porte de deux vantaux par deux futurs vantaux tiercés, cette porte sera équipée d'une ventouse électromagnétique à fonction déverrouillage d'issue .
- les alimentations énergétiques des portiques par le sol.
- l'habillage du sol en place par du carrelage
- la création de deux couloirs rapides à vantaux automatiques coulissants sur portiques, asservis au contrôle d'accès et au système de sécurité incendie pour la fonction déverrouillage.

Sur l'accès du Hall principal, seront réalisés :

- la création de deux cloisons vitrées à proximité de la banque d'accueil existante.
- la création d'une cloison et d'un porte accessoire pour sécuriser et fermer le hall d'entrée sur la partie gauche de la banque d'accueil, au principe de filtrations des accès.
- le remplacement d'une porte de deux vantaux par deux futurs vantaux tiercés, au niveau du jardin d'hiver. Cette porte sera équipée d'une ventouse électromagnétique à fonction déverrouillage.
- les alimentations énergétiques des portiques par le sol.
- la création de deux couloirs rapides à vantaux coulissants sur portiques, asservis au contrôle d'accès et au système de sécurité incendie pour la fonction déverrouillage.

L'organisme agréé "APAVE" a produit à la commission de sécurité son rapport final de vérification portant sur les contrôles suivants :

- Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (**RVRAT**) n° A532173883 du 05/02/2019

Ces documents portant sur le contrôle des travaux relatifs à la DAT " 00418E0004" n'indiquent aucune non-conformité

DAT n° 00419E0017

- Date de dépôt en mairie : 22 mars 2019
- **Travaux de réaménagement intérieur**

Le projet porte sur des travaux de réaménagement au sein du bâtiment principal (A).

Les travaux :

- réaménagement des salles TP 1A 01 et 1A 03 en 5 bureaux
- réaménagement de la salle TP 1A 05 (salle informatique) en un salle de réalité virtuelle
- réaménagement des salles 1A 09, 1A 011, 1A 013, 1A 015 en 2 salles de pédagogie
- réaménagement des salles TP 1A 25, TP 1A 27 en 2 salles de pédagogie
- réaménagement de la mezzanine et d'une salle en rez-de-chaussée du CDI
- réaménagement de la salle 1A 21 en une salle informatique

L'organisme agréé "APAVE" a produit à la commission de sécurité son rapport final de vérification portant sur les contrôles suivants :

- Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (**RVRAT**) n° A532679761 du 13/04/2021

Ces documents portant sur le contrôle des travaux relatifs à la DAT " 00419E0017" n'indiquent aucune non-conformité

DAT n° 00419E0080

Date de dépôt en mairie : 17 octobre 2019

Mise en place d'un contrôle d'accès pour deux centres de recherche dans le bâtiment principal

Le projet porte sur la mise en place d'un contrôle d'accès pour deux centres de recherche dans le bâtiment principal.

A cette fin pour le centre de recherche Clément Ader, les portes coupe feu de recoupement ainsi que les issues donnant sur l'extérieur seront bloquées fermées sur ventouses.

Pour le centre Génie Industriel, les accès aux bureaux et salles de travail seront gérés au moyen de gâches électriques, les sorties seront toujours praticables en utilisant les « becs-de-cane ».

L'organisme agréé "APAVE" a produit à la commission de sécurité son rapport final de vérification portant sur les contrôles suivants :

- Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (**RVRAT**) n° A533149916 du 13/04/2021

Ces documents portant sur le contrôle des travaux relatifs à la DAT " 00419E0080" n'indiquent que 2 observations mineures :

1. Absence de séparation des circuits public et non-public concernant les alimentations des portes sous contrôle d'accès
 Les alimentations situées dans un local non accessible au public sont raccordées en aval des interrupteurs généraux prises de courant accessible au public, circuits à protéger sélectivement

2. Attestation de levée de réserve non transmise. Entreprise EIFFAGE ENERGIE FONTANIE – M. Gaëtan BIZON

DAT n° 00420E0068

Date de dépôt en mairie : 30 octobre 2020
Mise aux normes d'accessibilité des bâtiment principal ainsi que d'un sanitaire au rez-de-chaussée du gymnase (ERP 004X024)

Le projet porte sur la mise aux normes d'accessibilité de tous les escaliers existants du bâtiment principal, des portes extérieures existantes du bâtiment principal ainsi que de trois sanitaires (dont un au rez-de-chaussée du gymnase : ERP 004X024)

Pour mémoire : ce bâtiment d'enseignement et recherche est constitué d'une partie principale à R + 2, longue de 190 mètres environ complétée par 4 épis perpendiculaires comprenant chacun deux corps de locaux en enfilade, le premier corps de bâtiments à R + 1, le second à simple rez-de-chaussée et isolé.

L'organisme agréé "BTP Consultants" a produit à la commission de sécurité son rapport final de vérification portant sur les contrôles suivants :

- Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (**RVRAT**) n° T/20-21L0070 du 30/03/2021
- Attestation de solidité à froid de l'ouvrage n° C-TLCT-2020-20-60253 du 30/03/2021

Ces documents portant sur le contrôle des travaux relatifs à la DAT " 00420E0068" n'indiquent que 2 observations mineures :

1. **pas de demande de travaux spécifique pour ces travaux (Art GE 7)**
2. **absence du raccordement des 2 portes formant IS sur ventouse, des PV de réception du SSI non reçu (Art CO 46 – MS 60)**

DAT n° 00422E0035

- Date de dépôt en mairie : 4 avril 2022 **Réaménagement de salles situées au RDC du bâtiment d'enseignement recherche**
- Le projet porte sur le réaménagement des salles situées au rez-de-chaussée du bâtiment d'enseignement recherche.

- Dans le détail, il s'agit d'aménager : 1 salle de 146 m² (anciennement 4 salles actuellement scindées en 2 parties dont 1 anti-chambre aveugle : 0E01, 0E01d, 0E09, 0E09c, 0E10 et OE10c ainsi que 0E012 et 0E12c, respectivement de 40 et 105 m²) ; à cette occasion 4 bureaux (0C04c, 0C08c, 0C10c, 0C11c) seront dotés de châssis vitrés de 1m x 2m pour les 4 anti-chambres (0C04b, 0C08b, 0C10b, 0C11b) anciennement aveugles, disposent de lumière naturelle.

- La distribution des autres bâtiments reste inchangée.

- Pour mémoire : ce bâtiment d'enseignement et recherche est constitué d'une partie principale à R + 2, longue de 190 mètres environ complétée par 4 épis perpendiculaires comprenant chacun deux corps de locaux en enfilade, le premier corps de bâtiments à R + 1, le second à simple rez-de-chaussée et isolé.

L'organisme agréé "APAVE" a produit à la commission de sécurité son rapport final de vérification portant sur les contrôles suivants :

- Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (**RVRAT**) n° A534375603 du 05/03/2025

Ces documents portant sur le contrôle des travaux relatifs à la DAT " 00422E0035 " n'indiquent aucune non-conformité

Historique des dérogations

Dérogation n° 1 : accordée le 07 juin 2007 : relative au dimensions des baies et distances entre baies accessibles de façades

Dérogation n° 2 : accordée le 07 juin 2007 : relative au dimensions des dégagements de l'Amphithéâtre 450 largeur et du nombre de deux sièges supplémentaires sur deux rangées

Dérogation n° 3 : accordée le 21 août 2008 : relative au désenfumage des circulations des épis suite à l'étude d'ingénierie réalisée par EFFECTIS, extension de la détection incendie

Dérogation n° 4 : accordée le 08 Février 2018 : relative à l'interdiction de trouver des saillies d'une dimension supérieure à 0,10 m. dans les circulations de la zone élèves du niveau rez-de-chaussée du bâtiment enseignement – recherche (Art. CO 37 § 1)

Description de l'établissement

Le bâtiment d'enseignement et recherche est constitué d'une partie principale à R + 2, longue de 190 mètres environ complétée par 4 épis perpendiculaires comprenant chacun deux corps de locaux en enfilade, le premier corps de bâtiments à R + 1, le second à simple rez-de-chaussée et isolé.

BÂTIMENT PRINCIPAL (A)

de trois niveaux R+2

Rez-de-chaussée :
archives, imprimerie, atelier d'entretien, local climatisation, services informatiques, jardins d'hiver (640 casiers étudiants sont implantés dans un des jardins d'hiver - laboratoire audiovisuel, courrier documentation, sanitaires, hall d'accueil, dégagements, CDI, locaux associatifs, salles de réunions et petites salles, divers bureaux une infirmerie, cafétéria avec coin bar, locaux rangements, espace **" amphi " 450 places avec sanitaires**.
1er étage :
2 amphithéâtres de 200 places chacun, local réseau de communication, sanitaires, espace **" amphi " 450 places**, 15 salles de travaux pratiques de 12 places, 2 salles de FCD de 35 places, 4 salles d'option 15 places, dégagements, CDI.
2ème étage :
9 salles de projets, 8 bureaux de passage, **étage amphi**, blocs sanitaires, régie amphi, salle de rencontre "professeurs", 15 bureaux administratifs, divers locaux techniques, salle de conseil, bureaux "direction", service comptabilité, service secrétariat, service du personnel et 6 locaux archives

EPI " ENSEIGNEMENT " (F)

de trois niveaux R+2

Rez-de-chaussée :
- 4 salles de travaux pratiques (T.P.) de 75 places
- 4 salles de travaux pratiques de 35 places

Halle technique :
- garages
- ateliers d'entretien général de l'établissement
- local transfo

1er étage :
- 17 salles de 15 places
- local chaufferie
- groupe technique froid

2ème étage :
- local technique ventilation

EPI " CENTRE DE MATÉRIAUX " (M)

de trois niveaux R+2

Rez-de-chaussée :
- 8 laboratoires banalisés avec chacun 1 bureau
- 2 réserves techniques

Halle technique :
- "halle de recherche" et d'expérimentation comprenant 10 box
- local transfo – réserve technique

1er étage :
- 4 laboratoires
- 9 bureaux
- 2 réserves techniques
- locaux photocopies
- petite salle de réunions

2ème étage :
- local technique ventilation

EPI " POUDRE ET PROCÉDÉS " (C)

de trois niveaux R+2

Rez-de-chaussée :
- 8 laboratoires banalisés avec chacun 1 bureau
- 2 réserves techniques

Halle technique :
- halle de recherche et d'expérimentation comprenant 10 box
- local transfo
- réserve technique
- 2 locaux de stockage de gaz

1er étage :
- 4 laboratoires
- 8 bureaux
- 1 salle de réunions
- locaux photocopies
- réserves techniques
- 2 bureaux techniciens

2ème étage :
- local technique ventilation

de trois niveaux R+2

Rez-de-chaussée :
- salle de réunions
- 8 labos + bureaux
- 6 locaux rangement

1er étage :
- 4 laboratoires
- 9 bureaux - 1 salle de réunions
- locaux photocopies
- réserves techniques
- 2 bureaux technicien
- 1 local stockage gaz

2ème étage :
- local technique VMC

Accessibilité :

- façade principale et épis accessibles à partir d'une voie échelles

- transformation de panneaux fixes en baies à ouverture à la française sur la façade principale aveugle aux niveaux R+1 et R+2. *(Voir demande de dérogation procès verbal d'étude n° 04 du 07/06/2007)*

- escaliers extérieurs en pignons

Nota : Le plancher bas du dernier niveau est à moins de 8 mètres.

Implantation :
- isolement par rapport aux tiers en vis à vis : réalisé par une distance supérieure à 12 mètres

Dispositions constructives :
- distribution intérieure : cloisonnement traditionnel, plusieurs circulations ne sont pas recoupées tous les 25 à 30 mètres *(compensé par une détection incendie – SCDS du 22/07/2004)*
- stabilité au feu de la structure : ½ heure ou R 30
- degré coupe-feu des planchers :½ heure,ou REI 30 avec bloc-portes et vitrages de degré pare-flamme ½ heure
- Les puits de lumière de la circulation principale sont considérés comme le prolongement des planchers R+1 et sont de degré coupe-feu ½ heure ou REI 30
- néant pour les épis où l'escalier central met en communication les niveaux
- degré coupe-feu des différentes parois : ½ heure ou REI 30
- toiture : bac acier ou terrasses étanchées
- façades : briques, béton et verre

Locaux à risques particuliers et mesures constructives afférentes :
- risques importants : **Chaufferie** isolée par des parois et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures ou EI 120 et des blocs portes coupe-feu de degré 1 heure ou EI 60 s'ouvrant dans le sens de la sortie et munis d'un ferme porte.

- risques moyens : **Locaux reprographie, locaux de stockages, locaux électriques, laboratoires** isolés par des parois et plafonds coupe-feu de degré 1 heure ou EI 60 avec portes coupe-feu de degré ½ heure ou EI 30 munies de ferme portes.

Aménagements intérieurs :
- revêtements de sols : carrelage M 0, sols souples M4 ou D-Fl-s2
- revêtements muraux : peinture sur plâtre M2 ou C-s3, D0
- revêtements de plafonds : dalles minérales M1 ou B-s3, D0
- mobilier : M3

Dégagements :

Niveau	Effectif à évacuer*	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Solutions GN 8 retenues par niveau
		Nbre sorties	Nbre UP	Nbre sorties	Nbre UP	
R+2	500	3 escaliers	5	7 escaliers	14	paliers des 4 escaliers encloisonnés
R+1	0	3 escaliers	8	7 escaliers	14	
rez-de-chaussée	1360	4	14	12	38	sorties directes sur l'extérieur, de plain-pied ou avec rampe d'évacuation

** Effectif du public + celui du personnel s'il ne possède pas ses propres dégagements*

Rez-de-chaussée :
- 12 sorties totalisant 38 unités de passage
- 7 dégagements accessoires d'une unité de passage pour la cafétéria
- sorties indépendantes directes sur l'extérieur dans les halles techniques

Nota : *Certains dégagements empruntent des jardins d'hiver qui sont des espaces vitrés de gros volumes, renfermant un faible potentiel calorifique, non désenfumés.*
- Des casiers ont été aménagés dans un des jardins d'hiver. Un système de désenfumage naturel asservi au système de sécurité incendie est implanté dans ce dernier.

Étages 1 et 2 :
- 2 escaliers extérieurs de 2 unités de passage chacun en pignons du bâtiment principal
- 4 escaliers encloisonnés de 2 unités de passage entre chaque épi et le bâtiment principal
- 1 escalier central ouvert sur le hall et les niveaux supérieurs

Épis :
- 1 escalier intérieur non encloisonné de 2 unités de passage
- 1 sortie sur l'extérieur de 2 unités de passage en pignon vers les halles techniques

Dégagements " Amphi 450 places " :*(dérogation accordée le 07/06/2007)*
- 2 escaliers non encloisonnés de 3 unités de passage chacun débouchant dans un hall
- 3 dégagements de 2 unités de passage pour le balcon de la salle (2nd étage)
- 2 sorties de 2 unités de passage en partie haute (1er étage)
- 2 sorties de 2 unités de passage en partie basse (rez-de-chaussée)

Ascenseurs :
- 2 ascenseurs implantés face aux escaliers encloisonnés situés entre le bâtiment principal et les épis "Centre de Matériaux" et "Centre de Chimie Fine" desservent les 3 niveaux du bâtiment longitudinal.

Ventilation : VMC + CTA

Désenfumage :

- désenfumage de tous les locaux accessibles au public.

- désenfumage naturel de tous les locaux situés en façades avant ou arrière par des d'ouvrants.

- désenfumage naturel pour les escaliers encloisonnés par exutoires de 1 m², à commandes pneumatiques au rez-de-chaussée

- désenfumage naturel pour l'escalier monumental par châssis ouvrants

- désenfumage mécanique de la cafétéria avec écran de cantonnement par rapport au dégagement principal.

- désenfumage mécanique pour l'amphithéâtre 450 places

- reprise des alimentations électriques en amont du TGBT pour les extracteurs de désenfumage de l'amphi 450 et de la cafétéria.

- Les 2 amphithéâtres 200 sont désenfumés naturellement.

- L'amenée d'air en partie basse de l'amphi 1A30 est réalisée par percement du mur mitoyen au jardin d'hiver, mise en place d'une gaine montante dans ce même jardin et d'un exutoire en toiture.

Nota : Afin de bénéficier de la certification '" CE ", la surface géométrique unitaire des exutoires doit être de 1m². Or, l'espace disponible entre les gaines de soufflage horizontales et le mur du jardin d'hiver situé en toiture, ne permet pas de satisfaire à cette exigence

- Les dimensions requises par l'IT 246 sont tout de même respectées puisqu'il a été implanté un exutoire de 1,70 m x 0,85 mètre, soit une section libre de 1,44 mètres (section libre d'amenée d'air supérieure à la Surface Utile des 2 exutoires soit 0,90 mètre).

- L'amenée d'air en partie basse de l'amphi 1A32 a été réalisée par percement du mur pignon Nord au niveau R+1.

- Le hall ambulatoire de l'amphi 450 est désenfumé naturellement avec mise en place d'un écran de cantonnement en partie basse des escaliers implantés de part et d'autre de l'amphi. Des exutoires de fumées ont été implantés en partie haute de ces escaliers. Leur commande d'ouverture manuelle sont implantées au rez-de-chaussée.

- Les puits de lumière ne sont pas désenfumés (impossibilité technique) mais sont désenfumables (présence en partie haute d'exutoires destinés à la ventilation du bâtiment).

- désenfumage des 1ères et 2ème parties des 4 épis *(dérogation accordée le 21/08/2008)*

- désenfumage naturel pour le CDI par châssis ouvrants en façades répartis pour 1/3 au niveau 1 et 2/3 au rez-de-chaussée

- Le jardin d'hiver occupé par les casiers est désenfumé naturellement au moyen d'un ouvrant en façade de 1,30 m² dont l'ouverture est asservi au système de sécurité incendie

Éclairage de sécurité :
- type : blocs autonomes d'éclairage de sécurité (ambiance et évacuation)
- source de remplacement :non
- présence d'un éclairage de sécurité sur les marches des Amphi 200.
- présence d'un éclairage de sécurité sur les marches de l'Amphi 450 sur une source centrale

Chauffage :
- circulation d'eau chaude et radiateurs
- chaufferie gaz d'une puissance de 2130 kW (3 x 710 kW) fonctionnant au gaz conforme à la réglementation et implantée en partie supérieure du 1er étage de l'épi Enseignement.

Installations électriques :
- conformes à la NF C 15.100 et au décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif à la protection des travailleurs au sein de l'établissement
- dispositif de mise hors tension générale de l'établissement : oui, par coupures électriques possibles à partir de 5 tableaux répartis dans chaque épi ainsi que dans le bâtiment principal.
- source de remplacement : non

Une astreinte technique est présente sur site ou à proximité en cas d'interventions.

Installations de cuisson : sans objet

Installations de gaz : combustibles utilisables en laboratoires (installations conformes aux articles GZ 3 à GZ 30)
- épis desservis en gaz spéciaux via les dégagements
- canalisations extérieures de gaz propane, ammoniac, et acétylène
- organes de coupure extérieurs en façades et intérieurs dans les laboratoires concernés et matérialisés

Moyens de secours :
- moyens d'extinction : extincteurs portatifs en nombre suffisant, appropriés aux risques à

raison d'un appareil pour 200 m²

- système de sécurité incendie de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1 avec les asservissements suivants :

portes de recoupement des circulations - *une seule zone de compartimentage*

- fermeture des portes des escaliers encloisonnés
- désenfumage
- arrêt de la ventilation mécanique contrôlée
- déclenchement du système de dispositif sonore donnant ordre d'évacuation en fonction des zones concernées

La détection incendie est implantée en complément dans les locaux à risques.

Pour répondre à la dérogation portant sur l'absence de désenfumage dans les épis :
- une détection automatique incendie multi-ponctuelle a été implantée dans les coursives – circulation de chaque épi à chaque niveau Rdc et R+1
- une détection automatique incendie linéaire a été implantée dans les halls de chaque épi (hall reliant chaque rez-de-chaussée et chaque 1er étage de chaque épi)
- une détection automatique incendie a été ajoutée dans les quatre salles informatique de la 2ème partie d'épi Formation.

La temporisation sur le déclenchement de l'alarme générale est de 5 minutes.

Un report d'alarme, veillé en permanence, est situé à l'accueil (action possible sur l'acquit du SDI)

- Le centralisateur de mise en sécurité incendie est situé au 1er étage du bâtiment A derrière l'Amphi 200 (n° 1A32).
- permanence d'un service de sécurité incendie composé de 3 personnes. Présence d'un agent SSIAP de niveau 1 de 18h00 à 00h00 en semaine
- mise en place d'une procédure d'évacuation avec personnes désignées (guides et serres-files) équipées de mode de communication hertziens (Talkie-walkie)
Le dossier d'identité du système de sécurité incendie est tenu à jour par "CAP MAS Études "

- moyen d'alerte : téléphone urbain
- affichage du plan d'intervention
- affichage des plans d'évacuation matérialisant les espaces d'attentes sécurisés ou les solutions équivalentes retenues
- affichage des consignes de sécurité intégrant la prise en compte des personnes en situation de handicap : **voir prescriptions**
- défibrillateurs installés au rez-de-chaussée à l'accueil du bâtiment A et dans le gymnase
- défense extérieure contre l'incendie :

Nature du point d'eau	Emplacement précis	Distance (m)	Débit (m³/h sous 1bar)
poteau d'incendie n° 410.044	Rte de Teillet – au passage à niveau	moins de 200	170
poteau d'incendie n° 410.048	Entrée EMAC		100
poteau d'incendie n° 410.049	Entrée EMAC		110
poteau d'incendie n° 410.050	Parking Gymnase		120
poteau d'incendie n° 410.051	Près Gymnase		180
poteau d'incendie n° 410.052	Chaufferie de la maison des élèves		140
poteau d'incendie n° 410.053	Parking près de l'Amphi		120
poteau d'incendie n° 410.054	Face au local Espace vert		90

OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT ET VÉRIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES

GE 6	Installation	Qualification ou nature du vérificateur	Fréquence
1. – Le désenfumage (DF 10)			
a) fonctionnement des commandes manuelles et automatiques		Technicien compétent	1 fois par an
b) fonctionnement des volets, exutoires et ouvrants de désenfumage			
c) fermeture des éléments mobiles de compartimentage		et	
d) arrêt de la ventilation de confort			
e) fonctionnement des ventilateurs de désenfumage		Organisme agréé	tous les 3 ans
f) mesures de pression, débit et vitesse			
2. – Les installations de chauffage et Équipement gaz (CH 58, GZ 29 & 30)			
a) état d'entretien et de maintenance des installations et appareils		Technicien compétent	1 fois par an
b) conditions de ventilation des locaux contenant des appareils d'utilisation			
c) conditions d'évacuation des produits de la combustion			
d) signalisation des dispositifs de sécurité			
e) fonctionnement des organes de coupure et des dispositifs asservissants l'alimentation en gaz et/ou combustible à un système de sécurité			
f) réglage des détendeurs de gaz			
g) étanchéité des canalisations d'alimentation en combustibles liquides, ou gazeux, et en fluide frigorigène			
3. – Les installations électriques (EL 19)			
Conformité : a) des installations électriques b) des installations d'éclairage c) des éventuels systèmes de protection contre la foudre		Technicien compétent	1 fois par an
4. – Éclairage de sécurité (EC 14 & 15)			
a) S'assurer du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à l'allumage de toutes les lampes		Exploitant	1 fois par mois
b) S'assurer de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale			
c) S'assurer de l'autonomie d'au moins 1 heure			1 fois tous les 6 mois
d) Conformité des installations		Technicien compétent	1 fois par an
5. – Les appareils de cuisson et leurs accessoires (GC 21 et 22)			
a) fonctionnement des appareils de cuisson		Technicien compétent	1 fois par an
b) nettoyage des conduits d'extraction d'air vicié, de buées et de graisses, des ventilateurs			
c) nettoyage des filtres		Exploitant	1 fois par semaine
6. – Portes à ouverture automatique (CO 48)			

	Technicien compétent	1 fois par an avec contrat d'entretien
7. – Les ascenseurs (AS 8 & 9)		
- Essais, câbles, dispositifs de sécurité	Organisme agréé	1 fois tous les 5 ans
8. – Les moyens de secours contre l'incendie (MS 73)		
a) système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A	Technicien compétent	1 fois par an avec contrat d'entretien
	Organisme agréé	1 fois tous les 3 ans
b) équipement d'alarme	Technicien compétent	1 fois par an
c) extincteurs	Technicien compétent	1 fois par an

Bilan des vérifications techniques et des règles administratives intéressant la sécurité incendie et essais réglementaires

Éléments contrôlés		Oui		Non	S.O.	Essais	Observations
Direction unique		☒		☐	☐	-	
Registre de sécurité présenté et tenu à jour		☒		☐	☐	-	Visé ce jour
Avis relatif à la sécurité (GE 5)		☐		☒			Voir prescriptions
Permis de construire, déclaration, autorisation de travaux		☐		☐	☐	-	DAT n° 00417E0005
Dispositions constructives		OA	Attest				
Solidité à froid de la construction		☒	☐	☐	☐	-	7 DAT APAVE + BTP consultants
Dispositions constructives	*(articles CO)*	☒		☐	☐	-	
Portes à ouverture automatique (contrat annuel d'entretien)	*CO 48*		☒	☐	☐		17/10/2024 DEKRA
Les aménagements intérieurs		OA	TC				
Classement au feu, rangées de sièges...	*AM*	☒	☐	☐	☐	-	
Désenfumage		OA	TC				
Mécanique (circulations, locaux)	*DF 10*	☐	☒	☐	☐	S	06/03/2025 DESAUTEL
Contrôle triennal	*DF 10*	☒		☐	☐		02/11/2022 APAVE
Manuel (escaliers, locaux)	*DF 10*	☐	☐	☐	☒		
Installations de chauffage (Vérifications)	*CH 58*	☐	☒	☐	☐		19/09/2024 DALKIA
Entretien (protection, étanchéité, etc.)			☐	☐			
Installations de ventilation (Vérifications)	*CH 58*	☒	☐	☐	☐		11/09/2024 APAVE
Installations de gaz (Vérifications)	*GZ 30*	☒	☐	☐	☐		06/01/2025 DEKRA
Entretien (ramonage, etc...)	*GZ 29*		☒	☐			19/12/2024 DEKRA gaz spéciaux
Certificat de conformité visé par un organisme agréé	*GZ 27*	☐	☒	☐			
Installations électriques (Vérifications)	*EL 19*	☒	☐	☐		S	21/10/2024 DEKRA
Installations de PPV		☐	☐	☒			
Groupe électrogène (Vérifications tous les 15 jours et *essais mensuels*)	*EL 18*	☐	☐	☒			
Eclairage de sécurité	*EC 14 et 15*	☒	☐	☐		S	21/10/2024 DEKRA
Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants (Vérifications) *AS 9 et AS 10*		☒	☐	☐	☐		16/01/2025 APAVE
Vérification quinquennale	*AS 9*	☒		☐			16/01/2025 APAVE
Installations de cuisson (Vérifications)	*GC 22*	☐	☐	☐			
Entretien (ramonage des conduits d'évacuation au moins 1 fois/an, nettoyage filtres, etc...)			☐	☐	☒		
Installations diverses		OA	TC				
Fluides médicaux	*U 64*	☐	☐	☐	☒		
Moyens de secours		OA	TC				
Extincteurs	*MS 73*	☐	☒	☐			31/07/2024 SICLI
Robinets incendie armés	*MS 73*	☐	☐	☐	☒		
Colonne sèche	*MS 73*	☐	☐	☐	☒		
Extinction automatique à eau/contrôle annuel	*MS 72*	☐	☐	☐	☒		
Extinction automatique à eau/contrôle triennal	*MS 72*	☐		☐	☒		
Système sécurité incendie (Vérif. Annuelle)	*MS 73*	☐	☒	☐		S	07/08/2024 SIEMENS
Contrôle triennal SSI A ☒ ou B ☐	*MS 73*	☒		☐	☐		25/10/2022 APAVE
Contrat annuel d'entretien SSI A ☒ ou B ☐	*MS 68*		☐	☒			SIEMENS
Dossier d'identité présenté et tenu à jour			☒	☐			
Personnel affecté à la surveillance formé à l'exploitation du SSI U 43, J 35							
Alarme incendie (Vérifications)	*MS 73*	☐	☐	☐		S	
Contrat annuel d'entretien de la DI	*MS 58*		☐	☐	☒		

Éléments contrôlés		Oui	Non	S.O.	Essais	Observations
Alerte (présence, vérification et autonomie)	*MS 70 et 73*	☒	☐		S	
Exercices d'instruction	*MS 51*	☒	☐			05/11/2024
Exercices pratiques semestriels	*J 39*	☐	☒			
Exercices d'évacuation	*R 33, U 41*	☒	☐			05/11/2024
Schéma d'organisation de la sécurité	U 41	☐	☒			
Présence du plan d'intervention	*MS 41*	☒	☐			
Affichage des consignes incendie et GN8	*MS 47*	☐	☒			
Formation du personnel du service sécurité incendie	*MS 48*	☒	☐			17/03/2025 M. BELMONTE
Qualification du personnel du service sécurité incendie	*MS 46*	☒	1 SSIAP 3			

Essais : NS : Non satisfaisant - S : Satisfaisant – NRCE : Non réalisé en cours d'exploitation

Bilan des prescriptions anciennes

Prescriptions d'étude réalisées DAT 00422E0035 :
TEXTE
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence. (GN 13)
Faire vérifier par un organisme de contrôle agréé : • la solidité à froid de l'ouvrage • les installations techniques (électriques, électromécaniques, thermiques) • les dispositions constructives • les moyens de secours ***Ces vérifications sont réalisées dès la phase de construction ou aménagement de l'établissement.*** ***Ce document sous la forme d'un rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) sera transmis au secrétariat de la commission de sécurité compétente par le responsable de l'établissement après les travaux. La réception se fera à l'occasion de la prochaine visite périodique.*** **Le RVRAT devra explicitement faire référence à cette demande d'autorisation de travaux (DAT 00422E0035) ainsi qu'au présent procès verbal** (GE 7, GE 8).

Toutes les prescriptions ont été réalisées

Prescriptions d'étude réalisées DAT 00420E0068 :
TEXTE
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence. (GN 13)
Faire vérifier par un organisme de contrôle agréé : • les installations techniques (électriques, électromécaniques, thermiques) • les dispositions constructives

Prescriptions d'étude réalisées DAT 00420E0068 :
• les moyens de secours ***Ces vérifications sont réalisées dès la phase de construction ou aménagement de l'établissement.*** ***Ce document sous la forme d'un rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) sera transmis au secrétariat de la commission de sécurité compétente par le responsable de l'établissement après les travaux. La réception se fera à l'occasion de la prochaine visite périodique.*** **Le RVRAT devra explicitement faire référence à cette demande d'autorisation de travaux (DAT 00420E0068) ainsi qu'au présent procès verbal** (GE 7, GE 8).

Toutes les prescriptions ont été réalisées

Prescriptions d'étude réalisées DAT 00419E0017:
TEXTE
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence. (GN 13)
Faire vérifier par un organisme de contrôle agréé : • les installations techniques (électriques, électromécaniques, thermiques) • les dispositions constructives • les moyens de secours *Ces vérifications sont réalisées dès la phase de construction ou aménagement de l'établissement.* *Ce document sous la forme d'un rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) sera transmis au secrétariat de la commission de sécurité compétente par le responsable de l'établissement après les travaux.* ***La réception se fera à l'occasion de la prochaine visite périodique.*** Le RVRAT devra explicitement faire référence à cette demande d'autorisation de travaux (n° 00419E0017) ainsi qu'au présent procès verbal (GE 7, GE 8).

Toutes les prescriptions ont été réalisées

Prescriptions d'étude réalisées DAT n° 00418E0004:
TEXTE
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence. (GN 13)
Solliciter le passage de la commission de sécurité compétente à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Groupement Prévention, 15 Rue de Jautzou - 81 012 ALBI Cedex 09) et ce, AU MOINS 1 MOIS avant la date prévue (Art 123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation et Art. 43 du décret du 8 mars 1995).

Prescriptions d'étude réalisées DAT n° 00418E0004:
Faire vérifier par un organisme de contrôle agréé : • les installations techniques (électriques, électromécaniques, thermiques) • les dispositions constructives • les moyens de secours ***Ces vérifications sont réalisées dès la phase de construction ou aménagement de l'établissement.*** Transmettre à la commission de sécurité **au moins 48 heures avant la visite de réception** les documents afférents sous la forme d'un rapport de vérifications réglementaires après travaux (**RVRAT**). A défaut, la commission de sécurité ne sera pas habilitée à émettre un avis favorable. **Le RVRAT devra explicitement faire référence à cette demande d'autorisation de travaux n° 004 18 E 0 004 ainsi qu'au présent procès verbal** (GE 7, GE 8).

Prescriptions non réalisées :

N°	TEXTE
1°)	***Réaliser les mesures compensatoires proposées à la demande de dérogation (R 123-13 du CCH)***
1°)	Garantir l'asservissement déverrouillage d'issues à l'équipement d'alarme incendie pour l'ensemble des ouvertures des portiques de contrôle, ainsi que les dégagements associés à ces portiques et situés dans les circulations casiers éleves et hall principal. (MS 60)
1°)	Missionner un coordinateur afin de mettre à jour le dossier d'identité SSI (MS 55 et 75).

Prescriptions d'étude réalisées DAT n° 00417E0005 :
TEXTE
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence. (GN 13)
Faire vérifier par un organisme de contrôle agréé : • les installations techniques (électriques, électromécaniques, thermiques) • les dispositions constructives • les moyens de secours ***Ces vérifications sont réalisées dès la phase de construction ou aménagement de l'établissement.*** Transmettre à la commission de sécurité **au moins 48 heures avant la visite de réception** les documents afférents sous la forme d'un rapport de vérifications réglementaires après travaux (**RVRAT**). A défaut, la commission de sécurité ne sera pas habilitée à émettre un avis favorable. **Le RVRAT devra explicitement faire référence à cette demande d'autorisation de travaux n° 00417E0005 ainsi qu'au présent procès verbal** (GE 7, GE 8). **Nota** : ces travaux seront réceptionnés lors de la prochaine visite.

Toutes les prescriptions ont été réalisées

Prescriptions d'étude réalisées DAT 004 17 E 0074 :
TEXTE
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence. (GN 13)
Visite de réception de travaux à faire seulement à l'occasion de la prochaine visite périodique Faire vérifier par un organisme de contrôle agréé : • les installations techniques • les dispositions constructives ***Ces vérifications sont réalisées dès la phase de construction ou aménagement de l'établissement.*** ***Ce document sous la forme d'un rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) sera transmis au secrétariat de la commission de sécurité compétente par le responsable de l'établissement après les travaux. La réception se fera à l'occasion de la prochaine visite périodique.*** **Le RVRAT devra explicitement faire référence à cette demande d'autorisation de travaux n° 004 17 E 0074 ainsi qu'au présent procès verbal** (GE 7, GE 8).

Toutes les prescriptions ont été réalisées

Prescriptions d'étude réalisées DAT 00419E0080 :
TEXTE
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence. (GN 13)
Faire vérifier par un organisme de contrôle agréé : • les installations techniques (électriques, électromécaniques, thermiques) ***Ces vérifications sont réalisées dès la phase de construction ou aménagement de l'établissement.*** ***Ce document sous la forme d'un rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) sera transmis au secrétariat de la commission de sécurité compétente par le responsable de l'établissement après les travaux. La réception se fera à l'occasion de la prochaine visite périodique.*** **Le RVRAT devra explicitement faire référence à cette demande d'autorisation de travaux (DAT 00419E0080) ainsi qu'au présent procès verbal** (GE 7, GE 8).

Toutes les prescriptions ont été réalisées

Prescription réalisée depuis la dernière visite :

Au regard de la réglementation en vigueur et après avoir procédé à la visite de l'établissement, il y n'avait pas de nouvelles prescriptions.

Observations

L'évacuation immédiate en cas de sinistre reste la règle lorsqu'elle est possible et la mise en place d'espaces d'attente sécurisés ou de solutions équivalentes doit rester l'exception lorsque l'évacuation immédiate n'a pas pu être mise en œuvre.

Dans le cas présent, l'établissement dispose des moyens humains et organisationnels permettant d'élaborer les procédures d'évacuation et à former le personnel afin de prendre en charge les personnes en situation de handicap éventuellement présentes dans les étages pour les évacuer immédiatement.

Aussi, les propositions visant à l'évacuation différée de ces personnes ne doivent pas être envisagées.

Nouvelles prescriptions

Au regard de la réglementation en vigueur et après avoir procédé à la visite de l'établissement, il y a lieu de réaliser les prescriptions suivantes :

N°	TEXTE
2°)	Afficher à l'entrée de l'établissement et d'une façon apparente, l'AVIS relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité, doit être visé par l'autorité ayant délivré l'autorisation d'ouverture (GE 5)
3°)	Lever les observations figurant dans les rapports de vérifications réglementaires après travaux RVRAT APAVE et BTP consultants. Voir Page N° 6 du présent procès-verbal (GE 7) - faire contrôler les installations électriques du service de stomatologie Transmettre au secrétariat de la Sous-Commission Départementale de Sécurité (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Service Prévention, 15 Rue de Jautzou - 81 012 ALBI Cedex 09) les attestations des techniciens compétents ayant réalisé les travaux correspondant à la levée des observations émises relatives aux vérifications des installations techniques.
4°)	Doter les portes des locaux à risques d'un ferme porte. (CO 28)
5°)	Plastifiés les plans de conception des zones de détection et de mise en sécurité, qui sont affichés, à proximité immédiate de la centrale d'alarme. Placer un autre jeu de plans au niveau du TRE à l'acceuil (MS 55)
6°)	Assurer l'alerte du service public de secours et de lutte contre l'incendie sans retard : par tout autre moyen de communication Quel que soit le dispositif qui assure l'alerte, il remplit les objectifs suivants : • Être propre à l'établissement et en permanence accessible à l'ensemble du personnel ; • Assurer une liaison vocale de qualité et une bonne audibilité lors de la communication d'urgence ;

N°	TEXTE
	• Offrir une fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, pendant une durée minimale d'1 heure portée à 6 heures pour les établissements comportant des locaux à sommeil (MS 70)

Avis de la Commission

En conclusion, la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH, en date du **15/05/25**, émet un **avis favorable** à la poursuite de l'exploitation et à la réception de travaux faisant l'objet,des demandes d'autorisations de travaux sous-visées :

DAT n° 00417E0005
DAT n° 00420E068
DAT n° 00418E004
DAT n° 00422E0035
DAT n° 00419E0080
DAT n° 00419E0017
DAT n° 00417E0074

Le Président de la Sous-Commission Départementale de Sécurité

S.D.I.S. 81

Josian Bonnet